

Foire aux questions - Permis de conduire

Informations vérifiées et actualisées à la date du 08/09/2025

Les informations fournies dans ce document sont valables à date et sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions réglementaires futures.

1) Dans quelles situations dois-je passer une visite médicale pour obtenir ou renouveler mon permis de conduire du groupe léger ?

[Selon la réglementation en vigueur](#), il est nécessaire d'effectuer un contrôle d'aptitude à la conduite auprès d'un médecin agréé à la préfecture si vous êtes atteint d'un diabète de type 1 ou de type 2 et que vous êtes dans l'une ou l'autre de ces situations :

- Vous suivez un traitement pour le diabète susceptible de provoquer une hypoglycémie : il s'agit des traitements issus des classes thérapeutiques suivantes : insulines, glinides et sulfamides hypoglycémiants. Rapprochez-vous de votre médecin pour savoir si votre traitement entre dans cette catégorie !
- Vous êtes sujet aux hypoglycémies sévères et récurrentes.

Autrement dit, si vous suivez un traitement susceptible de provoquer une hypoglycémie, vous êtes dans l'obligation de vous soumettre à cette visite médicale de contrôle. Afin d'être orienté dans vos démarches et de connaître votre situation, il convient d'en parler au préalable avec votre médecin traitant ou votre diabétologue.

Pour les personnes atteintes de diabète de type 2, si vous ne suivez pas de traitement susceptible de générer une hypoglycémie et que vous ne présentez pas d'autres complications liées au diabète, la visite médicale auprès du médecin agréé n'est pas obligatoire.

2) Qu'est-ce qu'un médicament hypoglycémiant ?

Un médicament hypoglycémiant est un médicament qui peut faire baisser le taux de sucre dans le sang et provoquer une hypoglycémie. Les molécules pouvant entraîner ces effets sont l'insuline, les sulfamides hypoglycémiants et les glinides. Pour savoir si vous êtes dans cette situation, contactez votre médecin généraliste ou spécialiste.

3) Comment prendre rendez-vous avec le médecin agréé ? Dois-je apporter des documents en vue de la visite ?

Vous devrez prendre rendez-vous avec un des médecins agréés exerçant dans votre département. Les coordonnées sont disponibles sur le site internet de votre préfecture mais également dans les sous-préfectures et les mairies.

Avant de vous rendre à cette visite, il est nécessaire de remplir [le questionnaire préalable au contrôle médical d'aptitude à la conduite](#). Vous pouvez tout à fait remplir ce document avec votre médecin traitant ou spécialiste si vous le souhaitez. Apportez-le au médecin agréé le jour de la visite. Le médecin agréé est, comme tout médecin, soumis au secret médical. Il vous demandera, si nécessaire, de réaliser des examens

complémentaires en vue de la délivrance de son avis médical. Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rendre à la visite médicale d'aptitude avec des justificatifs de nature à démontrer l'équilibre de votre diabète et l'absence de complications (examens médicaux, attestation de votre médecin traitant ou de votre diabétologue, etc).

4) Qu'est-ce qu'une d'hypoglycémie sévère récurrente ?

L'hypoglycémie sévère est le cas dans lequel l'assistance d'une tierce personne est nécessaire pour se resucrer. L'hypoglycémie est dite récurrente lorsqu'une deuxième crise d'hypoglycémie sévère survient au cours d'une période de douze mois.

5) À quel moment dois-je passer ce contrôle médical pour le permis du groupe léger ?

Si vous êtes candidat au permis de conduire, vous devrez passer cet examen avant de pouvoir envoyer votre dossier à la préfecture. Au moment de remplir le dossier, il vous faudra indiquer que vous êtes atteint « d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée ». Vous devrez également, pour valider votre dossier et obtenir votre numéro d'inscription NEPH (Numéro d'Enregistrement préfectoral Harmonisé), [\[LP1\]](#) joindre un avis médical d'un médecin agréé.

Puis, il faudra renouveler cette visite avant la date de fin de validité inscrite sur votre permis de conduire.

Si vous êtes titulaire du permis de conduire et que vous avez déjà passé un contrôle médical d'aptitude à la conduite, vous devez renouveler cette visite avant la date de fin de validité inscrite sur votre permis de conduire pour rester en règle.

Si vous êtes titulaire du permis de conduire traité par médicament hypoglycémiant et que vous n'avez encore jamais passé de contrôle médical d'aptitude à la conduite, vous pouvez prendre rendez-vous sans tarder avec un médecin agréé. Une fois l'avis médical d'aptitude à la conduite remis à la préfecture, un nouveau permis à validité limitée vous sera adressé. Vous serez alors de nouveau en règle ! Pensez à renouveler cette visite avant la date de fin de validité inscrite sur votre permis pour rester en règle.

6) Pourquoi suis-je soumis à cette visite médicale ?

Les autorités françaises ont fait le choix d'attribuer aux médecins agréés à la préfecture la responsabilité d'émettre un avis sur l'aptitude à la conduite des personnes atteintes de certaines maladies incompatibles avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire en concertation avec la communauté scientifique. Concernant le diabète, c'est en raison du risque hypoglycémique notamment mais aussi des éventuelles complications visuelles susceptibles de diminuer la capacité d'attention et la réactivité du conducteur pendant la conduite que ce choix a été fait afin d'optimiser et de garantir la bonne circulation et la sécurité routière en France.

La France a fait le choix d'attribuer la responsabilité du contrôle d'aptitude à la conduite à une autorité administrative représentée par le médecin agréé d'une part et par le préfet d'autre part qui délivre les droits à conduire. L'argument avancé est le souci de maintenir la sécurité sur les routes pour le conducteur et pour autrui. Certaines pathologies pouvant altérer la concentration et le discernement, c'est ce moyen de contrôle qui a été choisi pour les personnes concernées.

En France, il existe un principe particulièrement important pour les médecins, celui de confiance du patient envers son médecin. Le patient ne doit pas craindre qu'en confiant à son médecin qu'il fait des hypoglycémies sévères, celui-ci puisse être en capacité de lui retirer son permis de conduire.

7) Une fois la visite médicale passée et l'approbation du médecin agréé obtenue, combien de temps mon permis du groupe léger est-il valable ?

La durée de validité maximum pour un permis poids léger est de 5 ans conformément à la Directive européenne 2006/126/CE consolidée.

Depuis un nouveau décret du 22 août 2022, la périodicité maximale est de 5 ans peu importe l'âge du conducteur. Le Code de la route précise que la durée de validité du permis ne peut être inférieure à 6 mois et supérieure à 5 ans.

Sources : [article R221-11 du Code de la route](#)

Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire.

8) Est-ce la même procédure pour tous les types de permis ? (B1, B2, poids lourds, AM...)

Pour les permis du groupe lourd et les permis professionnels (transport de personnes), la procédure est similaire. En revanche, le contrôle d'aptitude à la conduite doit se faire peu importe l'état de santé du conducteur.

Concernant le diabète, le médecin agréé peut émettre un avis de compatibilité temporaire d'une durée de 3 ans maximum lorsque le conducteur a une maîtrise adéquate de la maladie, est pleinement conscient des risques d'une hypoglycémie, n'a pas eu de crise d'hypoglycémie sévère depuis au moins 12 mois et n'a pas d'autres complications liées au diabète.

Concernant le permis AM, qui permet de conduire une motocyclette ou une voiturette, la visite médicale n'est pas obligatoire et n'est pas une condition de validité du permis. Cependant, le bon sens est de mise : pour votre sécurité et celle des autres, ne conduisez aucun véhicule si vous ne maîtrisez pas votre risque d'hypoglycémie !

9) À combien d'hypoglycémies sévères par mois/en est-on jugé inapte à la conduite ?

Pour les véhicules légers, en cas de crise d'hypoglycémie sévère récurrente, un avis d'incompatibilité temporaire pourra être émis par le médecin agréé à la préfecture durant trois mois suivant la dernière crise d'hypoglycémie sévère ayant nécessité l'assistance d'une tierce personne.

10) Faut-il toujours déclarer son diabète en Préfecture, à son assureur automobile, à l'auto-école ?

Si vous êtes atteint d'un diabète de type 1 ou de type 2 et que vous suivez un traitement susceptible de provoquer des hypoglycémies ou que vous êtes sujets aux hypoglycémies sévères récurrentes, selon la réglementation en vigueur, il est obligatoire de faire les formalités nécessaires sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et de prendre rendez-vous avec un médecin agréé à la préfecture afin de faire évaluer votre aptitude à la conduite.

En théorie, lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance automobile, vous n'avez pas à remplir un questionnaire de santé et à renseigner votre condition médicale. Néanmoins, un formulaire de déclaration du risque peut vous être soumis. Surtout, pour que les éventuels dommages soient couverts en cas d'accident, il est impératif d'avoir un permis en cours de validité. Ainsi, si, en raison de votre état de santé, vous êtes soumis à l'obligation de faire un contrôle d'aptitude à la conduite, pour avoir un permis valide, il conviendra de se soumettre à la visite médicale effectuée par le médecin agréé à la préfecture. Si vous ne le faites pas, en cas d'accident, l'assureur pourrait vous le reprocher et refuser de prendre en charge les conséquences du dommage.

Concernant l'auto-école, lorsque vous passez votre permis de conduire, vous devez remplir un formulaire sur lequel il existe une case indiquant "le candidat déclare être atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée".

Dès lors que vous entrez dans l'une des deux catégories suivantes, il est nécessaire de cocher cette case :

- Vous êtes atteint d'un diabète de type 1 ou de type 2 et vous suivez un traitement susceptible de provoquer une hypoglycémie;
- Vous êtes sujets aux hypoglycémies sévères récurrentes.

En revanche, si vous suivez un traitement qui ne vous expose pas aux hypoglycémies, vous n'avez aucune obligation de déclarer votre diabète. Les traitements concernés par cette exclusions sont ceux appartenant aux classes pharmaceutiques des insulines, des glinides, et des sulfamides hypoglycémisants.

11) J'ai peur d'une surprime. Qu'est-ce que je risque en ne déclarant pas mon diabète à mon assureur automobile ?

En principe, le fait d'être atteint d'un diabète de type 1 ou de type 2 ne vous expose pas au paiement de surprimes dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance automobile. Néanmoins, vous êtes dans l'obligation d'avoir un permis valide. Or si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires alors que vous êtes concerné par le dispositif, vous risquez de vous voir opposer un refus de prise en charge en cas d'accident de la route et de dommage en résultant. En effet, l'assureur peut procéder à des investigations en cas d'accident. Par exemple, s'il s'aperçoit que vous étiez en hypoglycémie lors de l'accident et que vous n'aviez pas régularisé votre situation, il pourrait refuser de couvrir le dommage.

12) Je suis jeune et atteint d'un diabète de type 1, j'ai pu obtenir mon permis en 2020 grâce à l'attestation de mon diabétologue. Que va-t-il se passer maintenant ?

Si le traitement que vous suivez pour votre diabète vous expose aux hypoglycémies, il est nécessaire de procéder aux démarches pour prendre rendez-vous avec un médecin agréé à la préfecture pour passer une visite médicale de contrôle et remplir les documents associés sur le site de l'ANTS. Vous devez commencer ces démarches que vous passiez votre permis ou que vous soyez déjà titulaire du permis de conduire.

13) Suis-je en règle si je n'ai pas encore reçu mon nouveau permis et que j'utilise l'avis médical comme justificatif ?

Non. L'avis médical ne vaut pas décision administrative. Cela signifie que seul le titre émis par l'ANTS est valable pour attester de votre permis de conduire et de sa validité. Aussi, nous vous invitons à anticiper les démarches et prendre un nouveau rendez-vous avec le médecin agréé environ un mois avant la fin de la

validité de votre permis de conduire. La délégation à la sécurité routière veille à ce que les temps de réponse ne soient pas plus longs.

14) Je suis atteint d'un diabète de type 1, quels sont les risques et peines encourus si je ne déclare pas mon diabète au médecin agréé à la préfecture ?

Quel que soit le type de diabète, si vous ne passez pas la visite médicale alors que vous êtes concerné par le dispositif, vous vous exposez à la non couverture des dommages par votre assureur et à d'éventuelles sanctions pénales.

15) Mon diabète de type 1 est bien équilibré, je gère parfaitement mon risque d'hypoglycémie et ne fais jamais d'hypoglycémie sévère. Pourquoi cette mesure inégalitaire ?

Selon les autorités et en accord avec la communauté scientifique, peu importe le type de diabète, le risque hypoglycémique et certaines autres complications de la pathologie notamment neurologiques, cardiovasculaires et visuelles sont susceptibles d'altérer la réactivité et la capacité d'attention des personnes au volant. Plus généralement, c'est pour des raisons de sécurité routière que ce choix a été fait. Cependant, à ce jour, la Fédération estime que ce dispositif n'est pas satisfaisant et poursuit activement ses actions afin de permettre des assouplissements plus profonds du dispositif.

16) Je suis atteint d'un diabète de type 2, traité par médicaments qui ne provoquent pas d'hypoglycémie. En revanche, j'ai des complications cardiovasculaires. Que dois-je faire ?

Selon l'arrêté du 28 mars 2022, "Le diabète peut entraîner des complications (notamment neurologiques, cardiovasculaires et visuelles), nécessitant un avis médical complémentaire selon les cas, conformément aux classes pertinentes I, II et IV. "

En effet, le diabète peut entraîner des complications qui entrent dans d'autres catégories prévues par le texte. De nombreuses autres pathologies sont concernées par l'application du dispositif et le contrôle médical d'aptitude à la conduite auprès d'un médecin agréé à la préfecture, pour les consulter, vous pouvez cliquer ici :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/8dD3wEzkeHMp59Q_y7Jrp2jXbwEqgi4p1G3fTjlpFU=/JOE_TEXT

Ainsi, il est important de vérifier, même en présence d'un diabète bien équilibré et/ou en l'absence de traitements hypoglycémisants, que vous n'êtes sujet à aucune pathologie de nature à altérer votre aptitude à la conduite.

17) Je suis chauffeur de taxi/ camion/ bus/ ambulance et je ne peux pas risquer une suspension de permis.

Pour les permis professionnels et les permis poids lourd, peu importe votre état de santé, l'existence d'un diabète ou non, le contrôle d'aptitude à la conduite auprès d'un médecin agréé à la préfecture est obligatoire.

Cela est notamment prévu par l'article R221-10 du Code de la Route.

Concernant le diabète, un avis d'incompatibilité temporaire pourra être émis par le médecin agréé tant que le conducteur a des hypoglycémies sévères récurrentes et qu'il n'est pas suffisamment conscient des risques liés à l'hypoglycémie et de la conduite à tenir.

Un avis de compatibilité temporaire d'une durée maximale de 3 ans pourra être émis par le médecin agréé si le conducteur a une bonne maîtrise de la maladie, est pleinement conscient des risques liés à l'hypoglycémie, n'a pas eu de crises d'hypoglycémie sévère au cours des 12 derniers mois et n'a pas d'autre complication liée au diabète.

18) Si le médecin agréé refuse de me délivrer une aptitude à la conduite, quels sont mes recours possibles ?

La lettre qui vous indique la décision du préfet suite au contrôle médical précise les délais et voies de recours possibles.

Vous pouvez faire un recours gracieux en saisissant la Commission médicale d'appel. L'adresse de la Commission se trouve sur la lettre de décision du préfet, le délai pour le faire est en général de 2 mois à partir du jour où la lettre vous a été notifiée. Il est recommandé d'envoyer votre recours en Lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant tous les motifs de votre contestation.

Attention, le fait de faire appel n'empêche pas la décision du préfet de s'appliquer en attendant la décision du préfet.

La Commission va ensuite vous examiner, consulter le médecin agréé puis transmettre son avis au préfet. Si le préfet prend à nouveau une décision défavorable, vous pouvez demander un nouvel examen médical dans les 6 mois suivant cette décision.

Vous pouvez également [faire un recours devant le Tribunal administratif](#).

En conclusion, que dois-je vérifier avant de prendre le volant si j'ai un diabète ?

Avant de songer à prendre le volant, tout conducteur doit s'assurer que son permis de conduire est valide, qu'il ne souffre d'aucune affection temporaire ou durable susceptible d'altérer sa capacité à la conduite et qu'il n'a pris aucun médicament qui pourrait entraîner les mêmes effets. Certains médicaments pouvant avoir un effet sur l'aptitude à la conduite sont signalés par des pictogrammes spécifiques. Ils sont classés en trois niveaux catégories, selon leur niveau de risque sur la conduite. Vérifiez les signalétiques présentes sur les boîtes de médicaments. La consommation d'alcool avant de prendre le volant est à proscrire pour tous les conducteurs, et encore plus pour les personnes atteintes de diabète car l'alcool, outre l'ébriété, risque de provoquer des hypoglycémies.

Pour les personnes atteintes de diabète, quelques gestes simples sont à adopter avant de prendre la route, que ce soit pour un trajet court ou un trajet long :

- Vérifier sa glycémie afin de s'assurer que son taux de glucose est dans une plage normale. Une glycémie trop basse ou trop élevée pourrait affecter la capacité à la conduite ;
- Garder à portée de main une collation permettant de se resucrer rapidement en cas d'hypoglycémie ;
- Éviter les périodes de conduite prolongée sans pause : prenez des pauses régulières pour vérifier votre glycémie, manger si nécessaire et vous assurer que vous êtes en bonne condition physique pour conduire. Ces pauses doivent être effectuées à minima toutes les deux heures ;
- Veillez à toujours avoir avec vous vos dispositifs de surveillance de la glycémie ainsi que vos médicaments
- Si vous voyagez avec d'autres personnes, assurez-vous qu'elles sont informées de votre diabète et de ce

qu'il faut faire en cas de problème.

- Si vous ressentez des symptômes de l'hypoglycémie pendant la conduite, arrêtez-vous sans délai pour contrôler votre glycémie !

Pour en savoir plus sur l'hypoglycémie : [Hypoglycémie | Taux dangereux de glycémie \(federationdesdiabetiques.org\)](https://www.federationdesdiabetiques.org/fr/la-diabete/hypoglycemie)

Quoi qu'il arrive, si vous ressentez des symptômes tels que vertiges, confusion, faiblesse ou fatigue extrême, ne conduisez pas. Attendez que votre état se stabilise avant de reprendre la route, et consultez toujours un professionnel de santé au moindre doute sur votre capacité à la conduite.

Bonne route à tous, toujours avec prudence et concentration !